

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: - (1935)

Heft: 27

Register: Mitglieder-Verzeichnis des Film-Verleiher-Verbandes = Etat des membres de l'Association des loueurs de film en Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Art. 17. — Toute modification apportée à une affiche après l'apposition de celle-ci, dans un autre but que celui d'une simple rectification, est considérée comme une affiche nouvelle entraînant le paiement d'un nouveau droit de timbre.

Art. 19. — Sont exonérées du droit de timbre : h) les affiches apposées à l'extérieur ou à l'intérieur des salles de spectacles (théâtres, cinémas, concerts, etc.) relatives exclusivement aux manifestations qui s'y déroulent.

Art. 21. — Le Conseil d'Etat peut accorder également une réduction du droit de timbre ou traiter à forfait dans certains cas spéciaux, tels que l'affichage sur les rideaux de théâtre, dans les chemins de fer, tramways, autobus, cinémas, salles de spectacles, de même que dans les cas d'affichage en vue de manifestations publiques, sportives ou autres.

Art. 31. — Les affiches rédigées dans une langue autre que l'une des trois langues nationales doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Art. 33. — Toute contravention aux dispositions de la présente loi est punie d'une amende de 2 fr. à 500 fr., sans préjudice à toutes autres mesures administratives et aux poursuites pénales en cas de délit.

Le maximum de l'amende est porté à 1000 fr. en cas de récidive.

N'oublions pas que la loi n'est pas encore votée et que l'on peut s'attendre à une nouvelle aggravation des taxes lors de la discussion au Grand Conseil ; cependant, nous voulons croire au bon sens des députés. Les cinémas veulent encore bien se plier à ce nouveau sacrifice, quoique leur situation ne soit guère enviable ; il ne serait certes pas de bonne politique de contribuer à leur ruine.

Ainsi, une fois de plus, la nécessité d'une intense propagande en faveur du cinéma se fait sentir. Notre dernier article nous a valu de nombreuses approbations. Cela ne suffit pas, car il faut des actes et non pas seulement de la bonne volonté. Ce qui est surtout nécessaire — et rares sont ceux qui l'ont compris — c'est la collaboration du loueur et du directeur de cinéma pour faire rendre aux films de meilleurs résultats. Moins de grands prospectus en cinq couleurs, sur papier glacé, mais une réclame plus discrète et plus pénétrante, établie d'un commun accord et adaptée à chaque genre de film. Nous y reviendrons.

En deux mots...

— C'est M. Marcel Jean-Mairet, précédemment à l'Alhambra, de Genève, qui a été chargé de la direction du cinéma Rex, à Lausanne, en remplacement de M. von Schenk.

— M. Martin, d'Yverdon, président de l'A. C. S. R., vient d'avoir la douleur de perdre son père. A l'ensevelissement, MM. Allenbach, Brum, Glückmann et Mondez représentaient loueurs et exploitants.

— A Montreux, l'Office des faillites s'occupant des cinémas de M. Fument, soit l'Apollon et le Palace, vient d'en confier l'exploitation à M. Schlaeppli, de Lausanne, qui a chargé M. von Schenk de la location, lequel s'est assuré la collaboration de M. F.-L. Blanc pour la publicité. Espérons que ces trois forces réunies ramèneront les navires à bon port...

— A Lausanne, jeudi 25 avril, a eu lieu l'inauguration du Studio 10, ex-cinéma Bel-Air, en présence de quantité de personnalités lausannoises, qui ont chaleureusement applaudi un excellent programme comprenant particulièrement New-York-Miami, un film de premier ordre. M. Adrien Bech assure provisoirement la direction de ce nouvel établissement de MM. Lansac et Nobile.

Contrôle des films cinématographiques

Le Département de justice et police du canton de Vaud nous communique :

Les films ci-après : L'Auberge du petit dragon, Le comte Obligado, La dame aux camélias, Mandalay, Son autre amour, Le tombeur, Tourbillon, Toni, La vampire de New-York (ou Une femme diabolique), peuvent être autorisés aux conditions suivantes :

- a) L'interdiction d'admission des enfants, prévue à l'art. 16 nouveau de l'arrêté du 4 octobre 1927, est étendue aux jeunes gens n'ayant pas 18 ans révolus ; b) mention de cette réserve devra figurer dans la réclame (affiches, annonces et communiqués) ; c) un contrôle de police spécial sera exercé à l'entrée des salles, en vue de la stricte application de l'interdiction.

Le film français : La croisière jaune peut être autorisé sans réserves. Toutefois, la présentation de ce film aux enfants ne peut être permise qu'après suppression de deux scènes :

- 1. bagnade des femmes en Indochine, 2. cadavres de soldats à Shanghai.

Le film russe : Les joyeux garçons peut être autorisé sous réserve que le texte français du dialogue — parlé ou écrit — soit soumis au préalable au Département de justice et police.

Les films suivants : Bibi la purée, Caserne en folie, Chin Chun Chow, Crime sans passion, Le détective, Ferdinand le nocier, Hejrup, Manolesco, roi des voleurs, ne peuvent être présentés publiquement sans avoir fait l'objet d'une décision spéciale du Département.

Petits conseils à l'usage du spectateur

Sois exact. Si le grand film commence à dix heures, n'arrive pas à dix heures et demie. Tu n'y comprendras rien et tu dérangeras des braves gens qui, eux, voudraient continuer à y comprendre quelque chose.

Si c'est un « permanent », tu es excusable d'arriver au milieu du film.

N'en profite pas, toutefois, pour traîner dans la rangée qui t'a été assignée. Assieds-toi avec célérité et discrétion. Ce n'est pas le moment de faire des politesses aux amis et de discuter à qui passera le premier.

Erase le moins de pieds possible. Mais, si tu viens à en décaler, sois loyal : annonce le coup, en disant : « Pardon ! ».

Si c'est toi qu'on dérange, lève-toi de bonne grâce. N'espère pas un miracle : cette grosse dame ne passera pas tant que tu resteras assis, et vous risquez d'y périr tous les deux.

Si une subtilité du scénario t'échappe, évite de troubler tes voisins en les accablant de questions.

Si tu es entouré d'amis, résiste à l'envie d'en raconter une bien bonne. Ça peut attendre la fin du film et plus.

Tu peux dormir, c'est ton droit. Mais ne ronfle pas.

Tu as acheté le droit de t'asseoir dans un fauteuil. Non celui de te vautrer comme sur un canapé.

N'affecte pas d'être gêné par la personne assise devant toi, pour te pencher immédiatement sur la jolie femme que le hasard a placée à ton côté.

Si tu es en bonne compagnie, sois discret dans tes épanchements. Un pourcentage de sonorité minimum s'impose.

Si tu es enrhumé au point de tousser et de cracher sans cesse, reste chez toi.

Jusqu'à un certain point, tu as le droit de siffler. Mais attends de préférence la dernière image. Tout le monde ne pense pas comme toi.

Mitglieder-Verzeichnis des Film-Verleiher-Verbandes

Etat des membres de l'Association des Loueurs de Films en Suisse

Table with columns for member names, locations, and phone numbers. Includes sections for 'Comité - Vorstand' and 'Membres - Mitglieder'.

Loueurs! Le Schweizer-Film-Suisse va organiser une grande propagande pour vos films.

Table listing various film rental companies and their contact information across different Swiss cities like Luzern, Genf, and Bern.

Les arts et métiers et la loi sur le partage du trafic

Dans sa séance d'avril, la Direction de l'Union suisse des arts et métiers a décidé à l'unanimité d'engager les artisans et commerçants à se prononcer en faveur de la loi sur le partage du trafic qui sera soumise au peuple le 5 mai prochain.

Le dernier film de Jean Choux :

Maternité

Il y a quelques jours, à Paris, « Synchro-Ciné » présentait, au Colisée, le dernier film de Jean Choux, « Maternité », film réalisé d'après un scénario de Jean Choux et Laurent Veuille. Une salle élégante la vivement applaudit.

la transformation du muet au parlant on avait perdu l'habitude de ces vastes paysages aérés. Techniquement, d'ailleurs, le film procède plus du muet que du parlant. Le dialogue est rare, et on l'entend juste où il le faut.

Après un départ un peu lent, mais où l'on trouve d'admirables extérieurs, le drame se noue chez les Duchemin, et gardera jusqu'au bout la qualité d'émotion qui est la plus certaine du film.

Pour le personnage de Marthe, Jean Choux a engagé une artiste encore inconnue à l'écran, Mlle Hella Müller. Si elle n'est pas jolie, elle est belle. Mais son type purement germanique est assez inattendu sous la coiffe des jeunes filles de la vallée de la Maurienne.

Un beau film public que « Maternité ». Par instants, Jean Choux a des trouvailles, dans certaines scènes elliptiques, dans certains angles de prises de vues. Mais il y a quelques longueurs.

On n'a qu'un regret, c'est que ce metteur en scène n'ait pas tourné ce film au bord du Léman. Quelle magnifique propagande il eût fait là au tourisme suisse.

Advertisement for 'MASCARADE' film, featuring the title in large letters and contact information for Weissmann-Emelka Film Zurich.